



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/GVA/2009/5
Jugement n° : UNDT/2009/049/Corr. 1
Date : 26 Janvier 2010
Original : français

Devant : Juge Jean-François Cousin

Greffe : Genève

Greffier : Víctor Rodríguez

VANGELOVA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RECTIFICATION

Conseil pour le requérant :
Néant

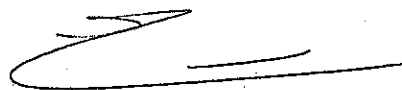
Conseil pour le défendeur:
Shelly Pitterman, DGRH/UNHCR

Le paragraphe 10 du jugement n° UNDT/2009/049 se lit :

Dans son recours devant la CPR, la requérante, si elle a joint sa demande de réexamen au Secrétaire général du **21 août 2008**...

Il doit se lire comme suit :

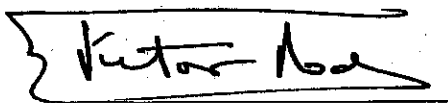
Dans son recours devant la CPR, la requérante, si elle a joint sa demande de réexamen au Secrétaire général du **1^{er} avril 2008**...



Juge Jean-François Cousin

Ainsi jugé le 26 janvier 2010

Enregistré au greffe le 26 janvier 2010



Victor Rodríguez, greffier, TCANU, Genève